



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Le 17 novembre 2025 à 20h00, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 13 novembre 2025 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOURE, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Séverine PIZAY, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absentes : Caroline JAGNEAUX, Ghislaine ALEX.

Secrétaire de séance : Odile BRAGARD

| Conseillers en exercice | Quorum | Présents | Absents ayant donné pouvoirs | Votants |
|-------------------------|--------|----------|------------------------------|---------|
| 19 | 10 | 15 | 2 | 17 |

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Echanges avec l'association de pêche au sujet de l'étang de la Roche,
- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal n°57,
- Approbation de la convention avec la COPLER pour les chemins de randonnée,
- Subvention Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain,
- SIEL : remplacement d'un point lumineux sur l'ancienne RN7,
- DSP assainissement : avenant n°1,
- Annule et remplace : budget assainissement décision modificative n°2,
- Budget communal : décision modificative n°4.
- Questions diverses.

Echanges avec l'association de pêche :

Présents : Jérôme BRESSON, Président

Didier PILEYRE, Secrétaire,

Denis PEILLER

L'association aimerait relancer l'école de pêche mais sans lieu propre pour le faire c'est compliqué.

L'idée est de présenter le projet aux enfants. Cela a été fait à l'école privée mais le directeur de l'école publique a refusé. A revoir comment passer l'info aux élèves.

L'association félicite la mairie pour l'entretien des abords de l'étang.

De l'eau qui semble polluée stagne en-dessous du parking.

Un camping-car est stationné depuis plus d'un mois, il faudrait le marquer.

Il est demandé quelle est la nature de l'eau qui arrive en amont : eau de la STEP après traitement filtre à roseau + quelques eaux pluviales.

Il y a malheureusement quelques déchets repérés dans l'eau par les pêcheurs, peut-être proviennent-ils du déversoir d'orages ou de déchets sauvages.

L'association demande ce qui est prévu au niveau des travaux de dessablage. F. MARTEIL explique qu'un bureau d'études est en train de travailler sur un dossier loi sur l'eau dans l'objectif de le déposer début janvier. L'idée est de commencer par le curage du bassin de dessablage mais il faut prouver que les boues sont non polluées et qu'elles peuvent être accueillies par l'ancien bief. Nous sommes soumis aux consignes que nous donnera la DDT quant à la mise en œuvre des travaux.

L'association prévoit un safari truites le 17 avril 2026, ce serait ok puisque les travaux seraient obligatoirement après le 15 mai.

Au niveau du loyer pratiqué auprès de la fédération, l'association n'a pas vraiment d'avis.

225 cartes de pêche ont été vendues cette année.

CORMORANS : faire demande à la préfecture pour dérogation pour pouvoir les chasser.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2025 :

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°62-25 : Approbation de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des chemins de randonnée

Mme le Maire explique qu'en concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaborés. Il apparaît nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

La commune a tout intérêt au développement des activités de randonnée sur son territoire mais la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement est intercommunale.

Le projet de convention présenté en conseil sera transmis aux 16 communes membres de la CoPLER pour approbation par les conseils municipaux, assorti d'une cartographie détaillée de tous les itinéraires de randonnée. Cette convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que les interventions d'aménagement, de balisage et des d'entretien par les agents de la CoPLER. Elle est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Approuver la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien,**
- **Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.**

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

La commission randonnée s'est réunie ce matin pour étudier la convention et les cartes proposées.
La proposition est validée.

Délibération n°63-25 Demande d'une subvention à la Banque des Territoires dans le cadre de PVD

La commune bénéficie du Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-TE 42. Le bilan présenté à l'automne 2025 a montré que l'un des bâtiments communaux les plus énergivores était la mairie.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une fiche action est fléchée sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ainsi, il apparaît opportun pour la commune de lancer une étude sur l'optimisation énergétique du bâtiment de la mairie.

Un devis a été présenté par l'entreprise Créeéco. La commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention de la Banque des Territoires pour cette étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Approuver** le lancement d'une étude sur l'optimisation énergétique du bâtiment de la mairie,
- **Solliciter** une subvention de la Banque des Territoires pour cette étude,
- **Autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°64-25 SIEL : remplacement d'un point lumineux sur l'ancienne RN7

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement d'un point lumineux sur l'ancienne RN7 devant le magasin Gamm Vert.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet est le suivant :

| Détail | Prix HT | Participation commune en % | Participation commune en € HT |
|---|---------|----------------------------|-------------------------------|
| Remplacement d'un point lumineux sur l'ancienne RN7 | 2 483 € | 71 % | 1 763 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 et à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur. Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement d'un point lumineux sur l'ancienne RN7 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Cela renforcera la sécurisation de la zone, surtout avec le nouveau passage pour aller à Intermarché.

Délibération n°65-25 DSP assainissement : avenant n°1

Le 1^{er} janvier 2025, la commune a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Cholton pour gérer l'assainissement collectif. L'article 8.2 de cette convention prévoit que la facturation du service aux usagers soit assurée par le gestionnaire du service d'eau potable. Depuis le 1^{er} mai 2025, la gestion de l'eau potable est assurée en direct par Roannaise de l'Eau, qui n'a pas la possibilité juridique d'assurer la facturation du service assainissement pour le compte de Cholton.

Aussi, il convient de signer un avenant au contrat de DSP pour modifier l'article 8.2 et confier la mission de facturation à Cholton.

Le projet d'avenant proposé par Cholton prévoit la tarification suivante pour la facturation du service aux abonnés :

- Part fixe annuelle majorée de 4,50€ HT
- Part variable : majorée de 0,04€ HT par mètre cube assujetti.

Ce coût supplémentaire sera refacturé à l'abonné.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'avenant au contrat de DSP tel ci-annexé,
- **Répercuter** le surcoût pour la collectivité sur les factures des abonnés
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Il est remarqué qu'il est dommage de faire 2 factures, le risque d'impayés est fort.

Délibération n°66-25 Annule et remplace Budget assainissement : décision modificative n°2

Une erreur matérielle figurait dans la délibération 59-25 du conseil municipal du 14 octobre dernier. En effet, la décision modificative n°2 prévoyait un total équilibré mais les sections n'étaient pas elles-mêmes équilibrées.

Madame le Maire explique donc que des ajustements doivent être réalisés sur le budget assainissement exercice 2025. Il convient donc de prendre en compte ces éléments dans le budget 2025.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-704 : Travaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € |
| R-70611 : Redevance d'assainissement collectif | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 500,00 € |
| R-74 : Subventions d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € |
| TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-28158 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| D-2156-30 : Opérations diverses ASSAINISSEMENT à définir en CM | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 9 000,00 € |
| Total Général | | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget assainissement de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°67-25 Budget communal : DM n°4

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal exercice 2025, à la demande de la Trésorerie conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-10226 : Taxe d'aménagement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 000,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 000,00 € |
| D-2158-1015 : BATIMENTS PETITE ENFANCE (écoles, crèche et centre de loisirs) | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 2 000,00 € |
| Total Général | | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 4 du budget communal de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Les travaux à l'école pour réguler l'air ambiant et ainsi diminuer le taux de radon dans l'air ont été faits, nous n'avons pas encore les résultats des analyses de l'air depuis.

S. PIZAY regrette que les finitions soient un peu bâclées.

Questions diverses :

- Etang de la Roche : la fédération demande un geste sur le loyer, à voir au conseil de décembre. A voir si on ne pourrait pas louer directement à l'association (qui se fera ensuite rembourser par la fédé).
- Cérémonie du 11/11 bien passée. D. GEAY propose que ce soit les enfants qui lisent la liste des défunt. Demander la liste à A. BERTHELIER.
- Ste Barbe : bien passée mais il n'y avait pas beaucoup de monde (problème au niveau des invitations à priori)
- Eclairage RN7 : beaucoup de pannes en ce moment, un courrier a été fait au SIEL avec copie à plusieurs responsables
- Travaux Fontchevalier : ça avance bien malgré des imprévus car ils « tombent » dans la roche. Le problème des regards avec Jourcy a été vu.
- Recours gracieux pour le PC de l'ilot, un avocat travaille dessus.

- Rdv Favrichon demain avec A. DADOLLE.
- 12/12 au soir : inauguration des 2 nouveaux commerces : pizza du coin et la librairie.
- Formation salle des fêtes pour le système de régulation de la ventilation : ok on valide le devis
- Planning : beaujolais nouveau à l'auberge le 20/11, beaujolais nouveau rdv 07 + basket le 21/11, dégustation à l'auberge + casse-croûte Claire le 07/12.
- Une manœuvre pompiers sera faite au restaurant scolaire.
- Ecole privée : le bâtiment a été récupéré par l'ALDEC.
- Réception chaudière secours gaz ce matin. Encore des problèmes dans les morceaux de bois livrés par RMTP. Il faut relancer un appel d'offres, voir quel contrat nous lie à RMTP.

Mme le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 décembre à 20h (et municipalité 19h15).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Dominique GEAY
Présidente de séance



Odile BRAGARD
Secrétaire de séance


